

*République Française*

*Département de l'Ariège*

*Commune de  
Ferrières sur Ariège*

## **Convocation du Conseil Municipal**

j'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu le :

***Jeudi 30 janvier 2020 à 18h  
Salle du Conseil Municipal***

### **Ordre du Jour :**

- Création d'un poste d'agent d'accueil en remplacement d'un titulaire partant à la retraite,
- Convention de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ere</sup> classe à temps complet non pourvu,
- Suppression d'un poste d'Attaché territorial à temps non complet (21h), non pourvu,
- Questions diverses.

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

***A FERRIERES SUR ARIEGE le 23 janvier 2020***



**Le Maire,  
Paul HOYER**

Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

***Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal***

L'an deux mil vingt et le trente janvier à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul.

**Procuration** : de DOUMENC-CAUBERE Martine à HOYER Paul

**Absents excusés** : CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, PEREIRA Jean-Claude, RODRIGO Martine.

**Secrétaire de séance** : BORDEAU Enguerrand.

**Date de la convocation** : le 23 janvier 2020.

**OBJET :**  
**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier la demande de subvention du Lycée Professionnel Jean DURROUX concernant l'organisation d'une journée de sensibilisation au handicap en partenariat avec l'Association « Pourquoi pas moi », qui aura lieu au mois d'avril 2020.

Le Conseil municipal, après avoir étudié la demande du Lycée Professionnel Jean DURROUX et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention au Lycée Professionnel Jean DURROUX de 200 € (deux cents euros) pour l'organisation d'une journée de sensibilisation au handicap en partenariat avec l'Association « Pourquoi pas moi », qui aura lieu au mois d'avril 2020.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

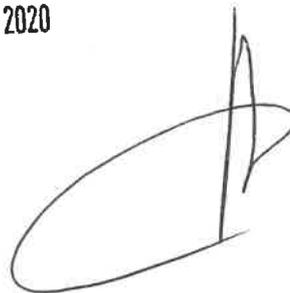
Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le : 04 FEV. 2020

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le : 04 FEV. 2020



Le Maire,  
Paul HOYER

Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

***Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal***

L'an deux mil vingt et le trente janvier à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul.

**Procuration** : de DOUMENC-CAUBERE Martine à HOYER Paul

**Absents excusés** : CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, PEREIRA Jean-Claude, RODRIGO Martine.

**Secrétaire de séance** : BORDEAU Enguerrand.

**Date de la convocation** : le 23 janvier 2020.

**OBJET :**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit faire face à des dépenses qui n'avaient pas été prévues dans les restes à réaliser en matière de publications relatives à la modification du PLU et que l'opération 36 relative à la réalisation du PLU doit être approvisionnée de façon à payer les dernières factures arrivées en 2020. Il convient donc de prendre une décision modificative sur les restes à réaliser 2019.

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2033-36 : Urbanisme réalisation du PLU		500,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>500,00 €</b>
D 2313-11 Embellissement	500,00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>500,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/14 du 11 avril 2019 approuvant le budget primitif,

Vu l'état des Restes à Réaliser 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire, d'effectuer les virements de crédits tels que décrits plus haut,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

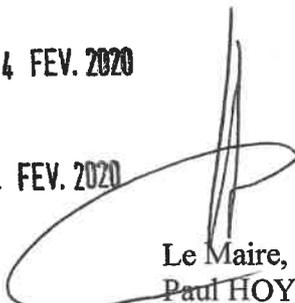
Le caractère exécutoire de cet acte le :

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le :

04 FEV. 2020

04 FEV. 2020

  
Le Maire,  
Paul HOYER



Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

***Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal***

L'an deux mil vingt et le trente janvier à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul.

**Procuration** : de DOUMENC-CAUBERE Martine à HOYER Paul

**Absents excusés** : CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, PEREIRA Jean-Claude, RODRIGO Martine.

**Secrétaire de séance** : BORDEAU Enguerrand.

**Date de la convocation** : le 23 janvier 2020.

**OBJET :**

**DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE POSTES :  
UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET  
UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL  
DE 1ERE CLASSE A TEMPS PLEIN**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de :

- du départ à la retraite d'un agent en 2010,
- l'avancement de grade d'un agent,

Il convient de supprimer les emplois correspondants aux anciens grades de ces agents, soit un emploi d'Attaché territorial à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) et celui d'Adjoint technique territorial principal de première classe à temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 28 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la suppression de :

- un emploi d'Attaché territorial à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint technique territorial principal de première classe à temps complet,

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel que présenté ci-dessous.

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Filière Administrative</b>				
Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1	
<b>Filière Technique</b>				
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2e classe	C	3	3	
Adjoint technique	C	1	1	

**DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le : 06 FEV. 2020

Après dépôt en préfecture le :

06 FEV. 2020

Après publication ou notification le :



Le Maire,  
Paul HOYER

Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et le trente janvier à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul.

**Procuration** : de DOUMENC-CAUBERE Martine à HOYER Paul

**Absents excusés** : CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, PEREIRA Jean-Claude, RODRIGO Martine.

**Secrétaire de séance** : BORDEAU Enguerrand.

**Date de la convocation** : le 23 janvier 2020.

**OBJET :**  
**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de départ à la retraite d'un agent administratif, il convient de recruter un agent en remplacement pour le service administratif. Monsieur le Maire propose de créer un poste de titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 octobre 2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil polyvalent ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil polyvalent à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup> (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux au grade d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil physique et téléphonique du public, renseigner et orienter les administrés, réceptionner et orienter les dossiers de service à la population dans différents domaines (urbanisme, état civil, funéraire, social, élections...), assurer des tâches de secrétariat et de bureautique,

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 30 janvier 2020,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

- le budget communal,

- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que les besoins du service exigent la création d'un poste à temps complet d'agent d'accueil polyvalent relevant du grade d'Adjoint Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil polyvalent au grade d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints administratif territoriaux, à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que :

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- la présente délibération prendra effet à compter du 30 janvier 2020.

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel que présenté ci-dessous

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Filière Administrative</b>				
Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	2	0	
<b>Filière Technique</b>				
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	1	1	1 poste (3h/semaine)
Adjoint technique principal de 2e classe	C	3	3	
Adjoint technique	C	1	1	

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le:

06 FEV. 2020

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le :

06 FEV. 2020



Le Maire,  
Paul HOYER